

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2012 193 Gu 1 1 1 1 1 1 2012 relatif au site SA GASCOGNE WOOD PRODUCT à MARMANDE (47)

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, titre 1 er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.512-3, R.512-28 et R.512-31;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2415 (installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés);

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 autorisant la société SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS à exploiter à MARMANDE des installations de travail du bois ;

VU les éléments fournis le 7 décembre 2011 par la SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS, déclarant l'installation d'un bac de traitement du bois;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2012;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 23 février 2012 ;

CONSIDÉRANT que ces installations de traitement du bois sont susceptibles de générer des pollutions aqueuses;

CONSIDÉRANT que ces risques de pollutions peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates;

CONSIDÉRANT qu'il convient conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, d'encadrer le fonctionnement de cet établissement relevant du régime de l'autorisation par des prescriptions complémentaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1, titre 1er, livre V du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

le tableau de classement des activités de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1010 est remplacé par le tableau ci-dessous:

Désignation	Caractéristiques	Numéro	Régime	Seuil (2)
des installations		de rubrique	(1)	
Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues.	2 754 kW	2410.1	A	200 kW
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	38 590 m³	1532.1	A	20 000 m ³
installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois, la quantité susceptible d'être présente étant comprise entre 200 litres et 1000litres	bain de traitement d'un volume de 500 litres. stockage de produit de traitement du bois inférieur à 250 litres.	2415.2	D	1000 litres
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) (*) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction).	Qe= 45 kg/jour	2940.2.b	DС	10 kg/jour

ARTICLE 2

L'installation de traitement du bois est soumise aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2004 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2415 (installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés).

Ces dispositions sont complétées par:

Le bac de traitement du bois est renforcé sur sa face avant par un dispositif empêchant tout choc avec les fourches des chariots-élévateurs.

ARTICLE 3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux :

• par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

• par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département Une copie sera déposée à la mairie de MARMANDE et pourra y être consultée.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5: COPIE ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,

M. le Maire de la commune de MARMANDE

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

M. les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SA GASCOGNE WOOD PRODUCTS.

Pour le Préfet, Le Segrétaire Général, Guillaume QUÉNET:

3/3